



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telegraphe

Question écrite n° 5585

Texte de la question

M Claude Miqueu appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les conditions dans lesquelles sont distribues les telegrammes. De nombreuses personnes, particulierement dans les petites communes rurales, ne disposent pas encore de telephone, et encore moins des nouvelles techniques de communication, et sont donc encore plus penalisees par la disparition de la distribution des telegrammes les jours de fete et les dimanches. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le service public soit assure, particulierement dans les cas graves tels que deces ou accidents, et que les usagers les plus modestes ne deviennent pas les laisses-pour-compte de la modernisation de ce service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le service des telecommunications doit s'efforcer de communiquer par les moyens les plus rapides a leurs destinataires les telegrammes qui leur sont adresses. Des lors que 96 p 100 des menages sont equipes du telephone, il semble logique d'essayer d'abord cette solution, etant entendu qu'en cas d'impossibilite la remise par les moyens postaux reste la regle, et qu'en tout etat de cause une copie confirmative par lettre est adreesee. Cette forme d'exploitation offre a la clientele une qualite de service amelioree pendant les periodes de fermeture des bureaux de poste. Elle permet par ailleurs de conserver au telegramme son archivage et sa valeur juridique. Elle n'altere en rien la securite et le caractere confidentiel de la correspondance, puisque la remise est operee dans des conditions a cet egard tout a fait comparables a celles de la procedure ancienne. Il s'agit donc en fait d'une modernisation du service, rendue possible par la diffusion actuelle des moyens de telecommunications.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5585

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3308